

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DU 1069 Subvention (472 000 euros) et convention avec l'Association Syndicale Libre des Olympiades (13^{ème}) au titre des charges de fonctionnement des espaces ouverts au public.

M. Jacques BAUDRIER, M^{mes} Colombe BROSEL et Myriam EL KHOMRI, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1977 inscrivant en particulier les dalles piétonnes des Olympiades et les rues du Disque et du Javelot sur la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7 et 8 juin 2004 approuvant le dispositif partenarial entre la Ville de Paris et l'ASIGN relatif au fonctionnement et à l'amélioration des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier des Olympiades ;

Vu la convention d'objectifs cadre entre la Ville de Paris et l'ASIGN signée le 13 octobre 2004 et prorogée par avenant n°1 du 8 février 2013;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose la passation avec l'ASL Olympiades, nouvelle dénomination de l'ASIGN, d'une convention pour l'attribution d'une subvention relative aux charges de fonctionnement du site pour l'année 2014 ;

Vu le projet de convention pour l'année 2014 entre la Ville de Paris et l'ASL Olympiades relative aux charges de fonctionnement du site annexé au présent projet de délibération ;

Vu le budget prévisionnel de fonctionnement de l'exercice 2014 présenté en Assemblée Générale de l'ASL Olympiades du 2 juillet 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du 26 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER, au nom de la 8^{ème} Commission, par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4^{ème} Commission, et par Madame Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention entre la Ville de Paris et l'Association Syndicale Libre des Olympiades (ASL Olympiades) relative aux charges de fonctionnement du site des Olympiades pour l'année 2014, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est approuvé et Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

Article 2 : La participation financière de la Ville de Paris aux charges de fonctionnement des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier des Olympiades au titre de l'année 2014 est approuvée pour un montant total de 472 000 euros. Cette dépense sera imputée comme suit sur le budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris :

Montant	Imputation			
	Chapitre	Nature	Rubrique	N° de la ligne
230 000 euros	65	6574	821	61003
205 000 euros	65	6574	813	64003
37 000 euros	65	6574	820	23006